Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 029-212902704-20251204-62_2025-DE

62/2025

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE SAINT URBAIN

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, à 20 h00, sous la présidence de Julien POUPON, Maire.
Date de convocation du Conseil : 28 novembre 2025

Présents : Julien POUPON, Bernard LE CAHAREC, Nathalie ABIVEN, Jeannine LE GALL, Laure LAUVERGEAT, Pascale DIVERRES, Yvan BRISHOUAL, Stéphanie GORIN, Philippe DANTEC, Jessica GUILLERM, Pierre-Yves DANTEC, Sébastien LOZAC'H, Delphine LONGCHAMP, Olivier MOAL, Marie SANQUER, Gwenhael OMNES, Stéphane TROPRES.

Jacques BEAUCHAMP a donné pouvoir à Bernard LE CAHAREC

Yvan BRISHOUAL, a été nommé secrétaire de séance

Objet : Bail rural - EARL de Parc Creis – Penhep – A81
« Champ de tir »

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code rural,
Vu le PLUi,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 11 septembre 2025,
Dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières, ainsi que de la protection et de la valorisation de l'agriculture, la commune de Saint Urbain favorise la mise à disposition de ses parcelles communales agricoles aux exploitants en place.

Le bail rural est conclu pour l'exploitation de terrain agricole par un agriculteur moyennant le paiement d'un loyer que l'on nomme un « fermage ». Le montant de ce fermage est régi par l'article L 411-11 du Code Rural et d'un Arrêté Préfectoral du Finistère.

L'EARL de Parc Creis a sollicité la commune de Saint Urbain afin d'exploiter la parcelle cadastrée section A n° 81 d'une contenance de 2ha06a30ca sise lieu-dit Penhep dit « champ de tir », sur le territoire communal.

La Préfecture du Finistère régulièrement consultée a par un Arrêté préfectoral en date du 20 juin 2025 autorisé L'EARL de Parc Creis à exploiter cette parcelle.

Il est donc proposé de conclure un bail rural entre la commune de Saint Urbain et l'EARL de Parc Creis pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du **1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2034**.

Sans information de résiliation des parties, le bail sera renouvelé tacitement.

La parcelle exploitée est sise lieu-dit Penhep, dit « champ de tir » pour une contenance de 2ha06a30ca et cadastrée section A n° 81.

Le montant du fermage a été fixé à 150 € par hectare et par an, soit **309,45 € par an**

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 029-212902704-20251204-62_2025-DE

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver la conclusion de ce bail rural aux conditions sus-indiquées,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer ce bail rural ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette délibération,
- ✓ De prévoir les recettes au budget

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette proposition.

Fait à Saint-Urbain, le 4 décembre 2025

Le Maire,

Julien POUPON